



École de Théologie Évangélique du Québec

POLITIQUE D'AUTORISATION D'ÉTUDES HORS DE L'ETEIQ

Numéro de la politique :

PE120

CONTEXTE :

DES ÉCOLES PARTENAIRES- POURQUOI?

La situation de l'éducation théologique évangélique au Québec change rapidement. Non seulement des écoles s'ajoutent au partenariat avec l'Université Laval, mais ces écoles travaillent de plus en plus ensemble, tout en respectant la mission spécifique à chacune d'entre elles. Les partenariats existent dans le but d'élargir l'offre de cours aux étudiants évangéliques. La circulation des étudiants entre les écoles restera toujours minimale, mais nous souhaitons que tous les étudiants de l'ETEIQ profitent de ces partenariats et suivent au moins un cours dans une autre école.

Chaque école met en place ses propres programmes. Chaque programme a une visée et une cohérence qui lui est propre. Par exemple, le Certificat en études pastorales offert par l'ETEIQ n'est pas le même que celui offert par l'IBQ. Chaque école monte son baccalauréat en théologie dans une certaine logique de manière à assurer la meilleure formation possible de ses étudiants. Chaque école a la responsabilité d'assurer l'intégrité de son programme et la cohérence du parcours de l'étudiant. Il revient à chaque école à encadrer ses étudiants selon la visée et les orientations du programme, tout en cherchant à respecter l'orientation et la vocation de l'étudiant.

L'existence d'écoles partenaires ne signifie pas des programmes identiques entre elles, ni des politiques et des approches pédagogiques similaires. Si nos écoles partenaires permettent une offre de cours plus large à nos étudiants (certains cours ne sont offerts que par une école), il reste que la majeure partie des cours est suivie dans un même établissement, en réponse à un programme précis. Cette école est l'école d'appartenance de l'étudiant.

BUT :

Pour diverses raisons, un étudiant de l'ETEIQ voudra suivre un cours avec une de nos écoles partenaires : horaire plus convenable, le cours n'est pas offert par l'ETEIQ, exigence de sa famille d'Églises, professeur, dans le but de compléter son choix de cours à temps plein, etc. Cette politique permet d'encadrer la procédure pour une demande d'approbation à suivre un ou plusieurs cours à l'extérieur de l'École.

PRÉCISIONS :

L'ETEIQ a deux partenaires éducatifs avec lesquels il a une entente de service :

FTSR- UNIVERSITÉ LAVAL
INSTITUT BIBLIQUE DU QUÉBEC

NB. Nous travaillons à augmenter le nombre de nos partenaires pour les années à venir.

Notre seul partenaire évangélique actuel est l'Institut Biblique du Québec. Nous avons avec l'IBQ une entente de service qui précise comment nous travaillons ensemble pour assurer le meilleur service et le meilleur encadrement de nos étudiants comme des leurs. L'IBQ offre les mêmes programmes que l'ETEIQ mais avec des orientations qui leur sont propres. Les raisons devront être bien identifiées.

L'ÉCOLE D'APPARTENANCE

L'étudiant est admis à l'Université Laval mais est soit rattaché à l'ETEIQ ou à l'IBQ, jamais aux deux écoles. Seule une des deux assure le suivi et l'encadrement académique. Il revient à l'ETEIQ à assurer le cheminement de ses étudiants et de les conseiller dans leurs choix de cours, d'établir les politiques académiques, etc.

Le finissant de l'ETEIQ reçoit de l'Université Laval son diplôme (ex. Baccalauréat en théologie) et de l'ETEIQ sa lettre d'attestation précisant que la formation théologique lui ayant mérité son diplôme « a été fait d'une perspective et dans un cadre protestant évangélique ».

PROCÉDURE :

- 1- L'étudiant de l'ETEQ complète le formulaire *AUTORISATION D'ÉTUDES HORS DE L'ETEQ (FE120)* et le remet à la conseillère en admission et inscriptions puis au doyen en vue de la décision finale.
- 2- Dans sa demande de suivre un cours avec une autre école, l'étudiant de l'ETEQ est invité à prioriser les cours optionnels de son programme.
- 3- La permission de suivre un cours avec une autre école est accordée sur une base individuelle, cas par cas, et dépend entre autres, du programme de l'étudiant, de son rythme d'études, de son appartenance ecclésiale, de ses précédents académiques et de sa performance académique.
- 4- Dans le concret, l'étudiant de l'ETEQ doit prendre le nombre suivant de crédits avec l'ETEQ :
 - i. **Certificat en études pastorales** : 24 crédits sur 30. Donc, un maximum de 6 crédits en dehors de l'ETEQ dont aucun crédit dans une institution non-évangélique
 - ii. **Certificat en théologie** : 24 crédits sur 30. Donc, un maximum de 6 crédits en dehors de l'ETEQ dont un maximum de 6 crédits dans une institution non-évangélique
 - iii. **Certificat en études bibliques** : 24 crédits sur 30. Donc, un maximum de 6 crédits en dehors de l'ETEQ dont un maximum de 6 crédits dans une institution non-évangélique
 - iv. **Baccalauréat en théologie** : 63 crédits sur 75 (en Bible, théologie et pastorale). Donc, un maximum de 12 crédits en dehors de l'ETEQ dont un maximum de 6 crédits de Bible, théologie et pastorale dans une institution non-évangélique

NB. Le baccalauréat en théologie compte 90 crédits dont :

1. Neuf crédits hors-faculté (pas en Bible, théologie ou pastorale)
2. Trois crédits de langue (anglais ou espagnol)
3. Trois crédits : SCR 1000 Introduction à l'étude des religions (avec la FTSR-UL)

Il y a donc déjà 15 crédits du baccalauréat que l'étudiant ne peut suivre avec l'ETEQ. Il reste donc 75 crédits pour des cours en Bible, théologie et pastorale.

La demande sera reçue par la conseillère en admission et inscriptions. Et l'autorisation ou le refus sera apporté par le doyen académique.

FORMULAIRE LIÉ À CETTE POLITIQUE :

- Le formulaire *AUTORISATION D'ÉTUDES HORS DE L'ETEQ FE 120*.

Approuvée par :



Date de mise en route : 9 août 2013

Date de la dernière révision : 17 août 2016